



# Avis

DATE DE PUBLICATION : LE 30 JUIN 2011 • AVIS No. 4

Le Conseil ontarien des directions de l'Éducation (CODE) est un organisme consultatif constitué des directrices et des directeurs de l'éducation de chacun des 72 conseils scolaires de district de l'Ontario, public, catholique, français et anglais.

Selon des données des conseils scolaires de l'Ontario, la plupart des élèves ayant des besoins particuliers passent plus de 50 pourcent de leur journée scolaire dans une classe régulière accompagnés d'un(e) titulaire de classe régulière. Ces enseignantes et enseignants desservent de nombreux élèves présentant une gamme variée d'habiletés. Il s'avère essentiel que l'inclusion ne se limite pas uniquement au placement des enfants ayant des besoins particuliers dans une classe dite régulière, mais assure également que les enseignantes et enseignants aident chaque élève à se préparer en fonction d'une indépendance maximale.



## Éducation de l'enfance en difficulté

### Pourquoi il est important de comprendre et de mettre en œuvre les mesures législatives, les programmes et les services de l'éducation de l'enfance en difficulté

L'éducation de l'enfance en difficulté constitue un élément essentiel du système ontarien d'éducation. En 1980 le Ministre de l'éducation présentait un amendement à la *Loi sur l'Éducation* mieux connu sous le nom de Projet de loi 82. L'élément principal du Projet de loi 82 résidait dans l'obligation pour le système scolaire ontarien, financé par les deniers publics, d'assumer la responsabilité de l'éducation de tous les élèves de la province, y inclus ceux et celles ayant des besoins particuliers. Cette mesure législative est basée sur le principe de « l'accès universel » à l'éducation publique assurant ainsi le droit à tout enfant d'être inscrit dans une école supportée par les deniers publics. Les conseils scolaires s'avèrent responsables de fournir les programmes appropriés pour tous les enfants et ce dans leur langue d'apprentissage (Rapport sur la Transformation de l'enfance en difficulté, 2006). Les parents, les élèves et la communauté dans son ensemble, s'attendent maintenant à ce que les conseils scolaires de district adhèrent à ces dispositions en fournissant la gamme de services, de programmes et d'appuis nécessaires aux élèves ayant des besoins particuliers. Le Projet de loi 82 a réussi à conscientiser les parents à l'égard des besoins particuliers de leurs enfants en difficulté d'apprentissage. Compte tenu de la complexité des besoins des élèves et des importantes préoccupations des parents, les conseils scolaires de district font face à de sérieux défis ainsi qu'à d'intéressantes possibilités en ce qui concerne la provision de services, de programmes et de supervision appropriés. Afin que les conseils scolaires puissent assurer une éducation appropriée pour les élèves ayant des besoins particuliers, la directrice/le directeur de l'éducation, en tant que leader éducatif et en tant que direction générale du conseil, se doit de connaître à fond les exigences législatives ainsi que les incidences budgétaires liées à la provision de programmes et services pour l'enfance en difficulté et aussi la gamme de services offerts par les partenaires de la communauté. La directrice/le directeur doit faire preuve d'habiletés en collaboration, en médiation et en facilitation et démontrer de l'empathie à l'égard des élèves ayant des besoins particuliers ainsi qu'à leurs parents.

### Que dit le ministère de l'Éducation sur l'éducation de l'enfance en difficulté?

La provision de programmes et services destinés à l'enfance en difficulté dans les écoles ontariennes financées par les deniers publics est mandatée par la *Loi sur l'Éducation* ainsi que par les règlements qui en découlent. Ces mesures législatives ainsi qu'une série de directives et de politiques émises par le ministère de l'Éducation déterminent la terminologie, la documentation et les exigences procédurales que doivent s'approprier les conseils scolaires afin de livrer l'éducation pour l'enfance en difficulté. (Cheminer en harmonie : Guide de prévention

## Quelles sont les pratiques réussies dans l'éducation de l'enfance en difficulté?

Les meilleurs programmes et services en éducation de l'enfance en difficulté s'inspirent du concept « essentiel pour certains, bon pour tous ». Bon nombre de pratiques pédagogiques et d'approches organisationnelles sont élaborées dans un premier temps pour des élèves ayant des besoins particuliers mais sont vite reconnues comme étant bénéfiques pour tous les élèves.

Ce principe devrait inspirer le travail du personnel aux niveaux du système, de l'école et de la salle de classe. Le projet CODE sur l'enfance en difficulté identifie plusieurs éléments-clé des programmes réussis à tous les trois niveaux. Suit une brève vue d'ensemble de ces éléments :

### • Collaboration

Une collaboration efficace aux niveaux de l'école, du système et de la communauté s'avère cruciale à l'égard de la livraison de programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté.

### • Alignement

Les pratiques et les programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté doivent être alignés avec toutes les initiatives systémiques. Le développement et le maintien de relations constitue un élément clé de cette collaboration.

### • Communication

Une communication réussie avec tous les intervenants du système et de la communauté s'avère cruciale. La communication auprès des agences partenaires communautaires fait partie intégrale de la livraison de programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté. Des protocoles inter- et intra-organisationnels devraient être mis en place à tous les niveaux.

et de résolution de conflits concernant les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers, 2007). Une vue d'ensemble détaillée de la législation et des ressources provinciales sont disponibles à <http://www.edu.gov.on.ca/fr/parents/speced.html>.

Des extraits de ce site internet fournissent un aperçu des mesures législatives portant sur le processus d'identification dans le cadre de l'éducation de l'enfance en difficulté.

### ■ La Loi sur l'Éducation

- responsabilité pour les conseils scolaires de fournir [sous-section 170 (1), paragraphe 7]
- définition d'un programme qui répond aux besoins d'un élève identifié [sous-section 1 (1)]
- responsabilité de la Ministre [sous-section 8 (3)]

### ■ Règlements

- Règlement 181/98 : Identification et placement des élèves en difficulté
- Règlement 306 : Programmes d'enseignement et services à l'enfance en difficulté
- Règlement 446/97 : Comité consultatif pour l'enfance en difficulté
- Plans d'enseignement individualisé – Normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre – 2000 [document de politique conforme au Règlement 306]
- Normes concernant les plans de l'enfance en difficulté des conseils scolaires – 2000 [document de politique conforme au Règlement 306]

### ■ Notes Politiques/Programmes

- NP/P No. 81 Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire
- NP/P No. 140 Incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA) dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA)
- NP/P No. 149 Protocole de collaboration avec des organismes externes concernant la prestation de services par des membres des professions réglementées de la santé, des membres des professions réglementées des services sociaux et des paraprofessionnels

En plus de la législation ci-haut identifiée, sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Éducation des règlements, des politiques et des guides de ressources additionnels sur la provision de programmes et services à l'enfance en difficulté.

## Exigences pour les conseils scolaires

Il existe en Ontario un cadre législatif important portant sur l'élaboration et la livraison de programmes et de services pour l'enfance en difficulté. La *Loi sur l'Éducation* exige que les conseils scolaires fournissent, directement, ou par achat de service d'un autre conseil, des programmes et services appropriés pour leurs élèves ayant des besoins particuliers. Le personnel des conseils scolaires sont tenus de collaborer avec les parents afin d'identifier les élèves ayant des besoins particuliers qui ne peuvent pas être comblés dans le contexte d'une éducation dite régulière. La *Loi sur l'Éducation* stipule également que les conseils doivent mettre en œuvre des procédures de dépistage précoce afin de pouvoir reconnaître les habiletés et les besoins d'apprentissage des élèves et sont tenus également d'établir des normes en lien avec ces procédures. La Loi oblige les conseils à :

- mettre en œuvre des procédures pour le dépistage précoce des habiletés et besoins d'apprentissage des élèves;
- définir les anomalies que peuvent présenter les élèves, prévoir les classes, groupes ou catégories d'élèves ayant des besoins particuliers et assurer l'usage de ces termes dans le conseil;

- prévoir un processus d'appel pour les parents concernant l'identification et/ou le placement des enfants ayant des besoins particuliers;
- assurer la provision de programmes et services aux enfants ayant des besoins particuliers et ce sans paiement de frais

## Obligations des agents de supervision

Les agents de supervision jouent un rôle important dans la provision de programmes et services appropriés pour l'enfance en difficulté. Ces agents se doivent de bien comprendre les exigences statutaires qui régissent l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que les mesures mises en place à cet égard par leurs conseils scolaires. Les agents de supervision et, en particulier les directrices et directeurs de l'éducation, doivent s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne la création d'une culture de collaboration au moyen de laquelle les conseils et les écoles promeuvent un climat scolaire positif et assurent des réseaux de communication efficaces parmi les parents, les élèves, le personnel et la communauté. Cette culture de collaboration assure que l'on donne suite aux préoccupations reliées aux programmes et services de l'enfance en difficulté avant qu'elles ne deviennent source de conflit. Les agents de supervision servent également de canal de communication auprès des organismes, partenaires et ressources communautaires. Ces connections favorisent un éventail plus large de services et des possibilités pour les élèves ayant des besoins particuliers.

## Quels sont les éléments-clé des programmes et services efficaces de l'enfance en difficulté?

Les programmes et services destinés à l'enfance en difficulté sont, et doivent être perçus comme, intrinsèques à l'apprentissage par les élèves et par le personnel. Parmi les éléments-clé des programmes et services efficaces de l'enfance en difficulté, notons :

### Systeme

- Les membres du conseil et du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) reçoivent des mises à jour régulières du personnel; ces breffages accentuent les pratiques réussies aux niveaux des écoles et du système;
- L'agent de supervision responsable de l'enfance en difficulté s'informe régulièrement sur les activités du Conseil consultatif de la Ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED) et communique régulièrement avec les membres de celui-ci;
- Toute initiative en fait de programme doit identifier les mesures qui assureront que soient comblés les besoins des élèves ayant des besoins particuliers et incorpore des activités de renforcement des capacités pour les membres du personnel;
- La collaboration est encouragée et supportée aux niveaux régional et provincial;
- Les expertises interdisciplinaires telles que l'orthophonie sont disponibles et exploitées par tous les départements lors de la planification de programmes à travers le système;
- Les agences externes sont consultées régulièrement à l'égard de collaboration possible en matière d'appuis école/communauté;
- Les stratégies d'engagement des parents s'adressent aux besoins particuliers des parents des enfants en difficulté d'apprentissage;
- Des protocoles efficaces de communication sont en place entre le service de l'enfance en difficulté et celui des immobilisations afin que soient bien gérées les questions d'accès;
- Les services de l'enfance en difficulté et des finances travaillent ensemble afin de comprendre et de se conformer aux exigences du modèle de financement pour la composante de l'enfance en difficulté;

- **Les équipes multidisciplinaires**  
Les équipes multidisciplinaires participent au développement et à la livraison des programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté aux niveaux du système et de l'école. Ces équipes peuvent aussi inclure des partenaires d'agences communautaires.
- **Intervention graduée**  
Les pratiques pédagogiques et d'évaluation pour l'éducation de l'enfance en difficulté se fondent sur un processus d'intervention gradué :
  - le premier niveau consiste en un programme destiné à tous les élèves
  - le deuxième niveau inclut des services ciblés pour les élèves à risque
  - le troisième niveau prévoit des services intensifs à des élèves individuels
- **Le renforcement des capacités**  
Des activités de nature collaborative et continue doivent être disponibles pour l'ensemble du personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté, autant au niveau de l'école qu'au niveau du système. Les conseils scolaires jouent un rôle clé dans la création d'un environnement propice pour ces activités et dans la provision de ressources d'apprentissage.

Le ministère de l'Éducation a publié *L'éducation pour tous : Rapport de la table ronde des experts pour l'enseignement de la littératie et numératie pour les élèves ayant des besoins particuliers de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année (2005)* qui recommande des pratiques fondées sur la recherche et qui permettent aux enseignantes et aux enseignants de renforcer et d'améliorer l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des mathématiques pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers.

## Les ressources en ligne

Vue d'ensemble de l'éducation de l'enfance en difficulté  
<http://www.edu.gov.on.ca/fr/parents/speced.html>

Guide de prévention et de résolution de conflits concernant les programmes et les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers  
<http://www.edu.gov.on.ca/fr/general/elemsec/speced/shared.html>

Guide du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté  
<http://edu.gov.on.ca/fr/policyfunding/funding.html#SEA>

La transformation dans l'éducation pour l'enfance en difficulté  
<http://edu.gov.on.ca/fr/document/reports/speced/transformation>

L'enfance en difficulté : un guide pour les éducatrices et éducateurs  
<http://www.edu.gov.on.ca/fr/general/elemsec/speced/guide.html>

Le Conseil consultatif de la Ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté  
[http://edu.gov.on.ca/fr/general/abcs/acse/acse\\_fr.html](http://edu.gov.on.ca/fr/general/abcs/acse/acse_fr.html)

Le financement de l'enfance en difficulté  
<http://www.edu.gov.on.ca/fr/general/elemsec/speced/funding.html>

Les ressources du projet CODE sur l'enfance en difficulté  
<http://www.ontariodirectors.ca>



- Un processus transparent et efficace est en place quant au déploiement du personnel d'appui;
- Il existe un processus pour la rétroaction à l'égard des services livrés. Les commentaires sont sollicités auprès du personnel, des clients et des autres organismes et parties communautaires intéressées. Les données de l'évaluation servent à mesurer les progrès, à élaborer les orientations stratégiques et à supporter les prochaines étapes.

## École

- Une équipe multidisciplinaire efficace est en place;
- Les membres du personnel qui s'occupent de l'enfance en difficulté participent aux activités de renforcement des capacités afin de mieux élaborer et livrer des programmes efficaces pour les enfants ayant des besoins particuliers;
- Tous les membres du personnel participent au dialogue et à la réflexion portant sur l'efficacité des programmes destinés à l'enfance en difficulté;
- Les pratiques pédagogiques sont clairement articulées et les programmes sont fondés sur les preuves de l'expérience;
- La direction de l'école participe activement au développement et à la supervision des programmes et services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers;
- Les enseignantes et enseignants titulaires travaillent en collaboration avec les enseignantes et enseignants ressource afin d'élaborer et de livrer de l'instruction efficace pour tous les élèves;
- Les enseignantes et enseignants ressource pour l'enfance en difficulté sont bien formés et habiles en ce qui concerne la collaboration avec les autres membres du personnel, les agences communautaires et les parents;
- Les parents et les élèves, lorsqu'approprié, participent au processus du Plan d'enseignement individualisé (PEI);
- La planification efficace de la transition est reconnue comme élément des programmes et services de l'enfance en difficulté;
- Les données de l'évaluation nourrissent l'instruction en salle de classe et font l'objet de pistage régulier;
- Les interventions pédagogiques se fondent sur les données de l'évaluation et sont conçues et suivies en collaboration.

## Si, en tant qu'agent de supervision, j'ai besoin de plus de renseignements, que dois-je faire?

Les agents de supervision ont plusieurs recours en matière d'expertise dans la livraison de programmes et services pour l'enfance en difficulté.

### Au niveau du système :

- Collègues de l'équipe des cadres
- Membres de l'équipe multidisciplinaire du conseil
- Responsables des agences communautaires

### Au niveau provincial :

- Personnes-contact dans les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation
- Personnel de la Direction des politiques et programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté
- Les collègues du Conseil régional pour l'enfance en difficulté
- Les collègues du Conseil ontarien des gestionnaires de l'enfance en difficulté (OCASE)